RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ROUEN EST
21 QUAI JEAN MOULIN BP1002
76037 ROUEN CEDEX

SAS ZETA
67 RUE CHARLES LINDBERGH
76520 BOOS

Vos références

Numéro fiscal : 47 38 149 486 098
Référence de l'avis : 21 76 4050680 49
Contrat de prélèvement : P376025202565
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P376025202565
Numéro de propriétaire : 116 +00370 X
Débiteur(s) légal(aux) : PROPRIETAIRE 1050 PBFZ9H
SAS ZETA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 76077

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur **impots.gouv.fr**

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 * du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP ROUEN EST
21 QUAI JEAN MOULIN BP1002
76037 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 18 91 35

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE LA SEINE-MARITIME
CELLFDEPARTEMENTALE - ROUEN
21 QUAI JEAN MOULIN
BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 32 18 92 27

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

7 383,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR76 3002 7160 620X XXXX XXX0 260
Identifiant de la banque : CMCIFRPPXXX
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune : BOOS (116), SEINE-MARITIME (76)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2020	44,73 %	%	%	0,10 %	8,06 %	%	
	Taux 2021	44,73 %	%	%	0,113 %	8,06 %	%	
	Adresse	67 RUE CHARLES LINDBERGH						
	Base	13482			14215	13190		
	Cotisation	6030			16	1063		
	Cotisation lissée	6030			16	1063		7109
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2020	2728			-	1053		
	Cotisation 2021	6030			16	1063		7109
	Variation	+121,04 %	%	%	- %	+0,95 %	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	40,22 %	%	2,60%	37,00%	0,153%	9,11%	%	
	Taux 2021	40,22 %	%	2,60%	37,00%	0,195%	9,08%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	7		7	7	7	7		
	Cotisation 2020	3			3		1		
	Cotisation 2021	3		0	3	0	1		7
	Variation	0 %	%	%	0 %	%	0 %	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)	Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État			Droit proportionnel :	
Base collectivité			Droit fixe :	

Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.
À compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à partir de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous sur impots.gouv.fr et utilisez l'identifiant (SIREN ou IDSP) 823169586

Références administratives : 760 50 021 077 116 116 R W

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	267
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**7383**

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».
Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.